

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 23 JUIN 2005**

L'An Deux Mil Cinq, le Vingt Trois Juin, à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du Premier Etage, sous la Présidence de M. Henri SEGARD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix Sept Juin Deux Mil Cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Henri SEGARD, Maire.

M. Alain DETOURNAY, Mme Marie-Noëlle HADJELOUM, M. Paul DHALLUIN, Mme Martine HOFACK, Mme Nicole BULCKAEN, M. Jean-Claude DEFRANCE, Mme Laurence BREYNE, M. Jean-Claude BOUTRY, M. Bruno HAUTEKIET, Adjoint.

Mme Marie-Agnès SIGIER, Mme Arlette SAMAILLE, M. Michel HAZEBROUCQ, M. Michel DANESSE, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, Mme Anita GRUARD, M. Michel GANTOIS, Mme Brigitte TRAISNEL, Mme Francine DUPUIS, M. Alain LEROY, M. Jérôme LARROQUE, M. Stéphane RENARD, Mme Yvette VANDAMME, Mme Véronique BARDE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. René ROGER, Conseiller Municipal, à M. le Maire.

M. Michel MANGEZ, Conseiller Municipal, à Mme Martine HOFACK, Adjointe.

Mme Odette COFFINIER, Conseillère Municipale, à Mme Véronique BARDE, Conseillère Municipale.

M. Christian DEBOUT, Conseiller Municipal, à M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal.

Mme Carla CHANTREL, Conseillère Municipale, à Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère Municipale.

**ABSENTES :**

Mme Laurence LAMBLIN, Conseillère Municipale.

Mme Christine MIZANI, Conseillère Municipale.

Mme Maryse PIOTROWSKI, Conseillère Municipale.

-----  
Secrétaire de Séance : Mme Marie-Noëlle HADJELOUM  
-----

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2005 –**

**RAPPORTEUR** – M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2005 est **ADOPTE à l'UNANIMITE.**

## II – ACTUALITES MUNICIPALES

M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » déclare que les fouilles prévues au terrain d'accueil des gens du voyage débuteront le 6 Juillet. En l'occurrence, l'aire sera fermée dès le 5 Juillet. Les caravanes stationneront provisoirement au Cornet des Coutelles. La limite est de 24 caravanes.

---

M. Jean-Claude DEFRANCE, Adjoint, Chargé de la Voirie, de l'Assainissement, de l'Eclairage Public et des Lotissements Privés, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » informe que les travaux d'éclairage public et d'assainissement des rues de Quesnoy et de Flandre, commenceront le 24 Août prochain. Ils devraient durer de 8 à 10 mois. Les riverains ont été bien informés.

---

Puis, M. le Maire communique différentes informations :

Il n'y aura pas de défilé au 14 Juillet, malgré les démarches effectuées par Patrick DE CAUWER et René ROGER. D'autre part, la Société Philharmonique a présenté un nouveau projet de fonctionnement. Par contre, le coût d'une prestation effectuée par une société extérieure étant trop important, il préfère utiliser cette somme pour d'autres actions. Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, Chargée de la Maison de la Musique et des Concerts, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » aura l'occasion, par la suite, de faire un point sur ce sujet.

---

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Chargée de la Citoyenneté et des Personnes Agées, accompagnée de Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, Chargée de la Jeunesse, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » ont rencontré des habitants du quartier « Marcel PAUL » qui sont déçus de ne plus avoir leurs jeux qui ont été démolis par des « individus » qui occupaient l'espace sans autorisation. En conséquence, M. le Maire demande à Mme SAMAILLE, en relation avec le service « Jeunesse », de mettre en œuvre des actions de proximité en les autorisant à utiliser les fonds restés disponibles, suite à l'absence de défilé au 14 Juillet.

---

Une pétition des habitants du quartier « LES GLYCINES » a été adressée en Mairie. Ceux-ci se plaignent des nuisances subies lors des temps de récréation et de camping des CLSH. M. le Maire a demandé une enquête afin de prendre les dispositions appropriées pour satisfaire tout le monde. Il en profite pour signaler le succès remporté au niveau des inscriptions pour les CLSH de cet été.

---

A la piscine de Comines Belgique, le port du bonnet est obligatoire. En conséquence, la Ville de COMINES prendra à sa charge l'achat desdits bonnets.

---

A la rentrée de Septembre, LMCU se prononcera définitivement sur la création des liaisons douces à Sainte-Marguerite. En conséquence, lors du Conseil Municipal de fin Septembre ou de fin Octobre, le conseil municipal délibérera pour entériner ou ne pas entériner l'aménagement de Sainte-Marguerite.

---

Au Domaine des Tilleuls, les constructeurs ne respectent pas, dans les permis de construire, le cahier des charges. A cet effet, un courrier a été adressé aux futurs propriétaires leur rappelant les prescriptions.

---

En ce qui concerne les travaux d'assainissement dans la commune, son souhait est que les habitants soient bien informés, pas pris au dépourvu. Des permanences sont organisées par le PACT-CAL afin d'accompagner les riverains « à monter » leur dossier afin d'obtenir des subventions, dans le cadre du réseau de raccordement à la station d'épuration, notamment celles accordées par l'Agence de l'Eau. En effet, l'Agence de l'Eau peut accorder des subventions à hauteur de 25 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 2 600,00 €, ce qui correspond à 650,00 € maximum.

Par ailleurs, le C.C.A.S. peut proposer des aides. Elles sont de deux types :

- 1) les prêts d'honneur accordés sous condition des ressources (base du quotient familial 1) pour les propriétaires occupants, soit 25 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de 2 600,00 €, ce qui correspond à 650,00 € maximum. Le remboursement pourrait s'effectuer en 13 mensualités minimales de 10,00 €/Mois pour les 12 premières mensualités, le solde au 13<sup>ème</sup> mois avec possibilité de renouveler un prêt pour le capital restant dû, sous les mêmes conditions, après ré-étude du dossier par les services, sachant que les remboursements devraient être effectués dans un délai maximum de 5 ans.
- 2) en attente de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau, les propriétaires occupants peuvent solliciter une avance remboursable de la subvention auprès du C.C.A.S., toujours sur la base de quotient familial 1.

En conséquence, M. le Maire demande à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe, Chargée de l'Emploi et de la Solidarité, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » d'accompagner les familles aux revenus faibles, en procédant de la même manière que pour les habitants de la rue Martha Desreumaux. Un rapport complet sera présenté lors d'une prochaine commission du CCAS.

---

Dans le cadre de la Loi de Décentralisation, l'instruction des permis de construire, pour les villes de plus de 10 000 habitants, sera instruite, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, par les communes. Néanmoins, il enverra un courrier à la CUDL afin de demander la prise en charge, par la CUDL, de l'instruction des permis de construire aux lieu et place des communes.

---

*Lors du conseil municipal de septembre, une délibération relative au Plan Local d'Habitat sera proposée. Par ailleurs, il rappelle que COMINES a été le précurseur de cette action sur la Métropole Lilloise.*

---

*Le restaurant municipal sera fermé à partir du 15 Août pour une durée de 15 jours, pour des travaux de mise en conformité « incendie ». Néanmoins, le service sera assuré vis-à-vis des personnes âgées qui prennent habituellement leur repas au restaurant municipal. Elles seront accueillies à la Maison de Retraite et bénéficieront du service du mini-bus.*

*Pour les enfants qui fréquentent les CLSH, les repas seront pris au restaurant de l'Apothicaire. A cet effet, il remercie la R.D.R., les villes de Wambrechies et de Linselles, qui prépareront les repas.*

---

*Dans le cadre du « plan canicule », les professionnels de santé, parents, amis, voisins, commerçants ou élus doivent se sentir concernés par la vigilance particulière à adopter en cas de très fortes chaleurs, auprès des personnes âgées ou isolées. En cas de problème, il faut communiquer leurs coordonnées auprès du Centre Communal d'Action Sociale de COMINES.*

---

*La Ville travaille de façon très active avec le Centre Social, le Conseil Général, la CAF de LILLE, à l'élaboration du projet de développement social. Le groupe de travail sera reçu par le centre social. Les objectifs seront ensuite présentés.*

---

*M. Michel DANESSE, Conseiller Municipal, Chargé du Garage Municipal, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » fera un point, lors du prochain conseil municipal, sur le démontage de la bulle de tennis.*

---

*M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, Chargé des Transports en commun, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » présentera, lors du prochain conseil municipal, le bilan de l'amélioration des transports en commun.*

---

*Il termine ses informations en évoquant le cas d'une personne, habitant Avenue du Maréchal Leclerc à COMINES, qui a affiché à son balcon, un texte reprenant son loyer, ses charges, etc..... et qui fait une grève de la faim afin d'obtenir un autre logement.*

*Cette personne est suivie. Des propositions de logements lui ont été faites, qu'elle a refusées. Les services sociaux sont toujours disponibles pour la recevoir et l'accompagner dans ses démarches. Il y a quelques semaines, il a reçu un rapport confidentiel. Il l'a transmis « personnellement » au Préfet de Région.*

*Il rappelle succinctement le déroulement des événements. Il a d'abord été prévenu par les services municipaux de la pose d'une affiche et ensuite par le « corps médical » qui jugeait cette affaire dramatique.*

*Il préfère en parler directement avant que cette affaire, regrettable, ne soit déformée. Il invite les uns et les autres à essayer d'agir afin de faire revenir cette personne dans le cercle de la société. Il estime qu'il ne peut pas tout régler seul.*

### **III - ORDRE DU JOUR :**

#### **1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –**

RAPPORTEUR – M. le Maire

N° 127 – Arrêté du 19 Mai 2005 relatif au contrat d'entretien des installations électriques de dépigeonnage de l'Hôtel de Ville.

N° 128 – Arrêté du 16 Mai 2005 relatif à l'affaire Ville de COMINES c/MAILLARD – Dossier liaisons douces – Aménagement de Sainte-Marguerite.

N° 129 – Arrêté du 16 Mai 2005 relatif à la convention de location d'une partie de l'immeuble sis à COMINES, 1, bis, rue du Maréchal Foch.

N° 130 – Arrêté du 10 Juin 2005 relatif au contrat de détaupinage des Berges de la Lys + Rond Point et abords entrées de ville.

Les documents étaient consultables au Secrétariat Général.

*A la demande de M. Stéphane RENARD, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE » le vote a lieu en deux parties.*

#### **1) Les arrêtés du Maire :**

*→ N° 127 relatif au contrat d'entretien des installations électriques de dépigeonnage de l'Hôtel de Ville,*

*→ N° 129 relatif à la convention de location d'une partie de l'immeuble sis à COMINES, 1 bis, rue du Maréchal Foch,*

*→ N° 130 relatif au contrat de détaupinage des Berges de la Lys + Rond Point et abords entrées de ville,*

*sont ADOPTES A L'UNANIMITE*

#### **2) L'arrêté du Maire :**

*→ N° 128 relatif à l'affaire Ville de COMINES c/MAILLARD – Dossier liaisons douces – Aménagement de Sainte-Marguerite, est ADOPTÉ A LA MAJORITE*

*(4 Abstentions : Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »*

*M. Stéphane RENARD – Mme Véronique BARDE –*

*M. Christian DEBOUT a donné pouvoir à M. Stéphane RENARD –*

*Mme Odette COFFINIER a donné pouvoir à Mme Véronique BARDE).*

## 2 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES -

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le Décret n°90-1990 du 9 février 1990 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n°90-127 du 9 Février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> Avril 1992 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le Décret n° 97-698 du 31 Mai 1997 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 97-699 du 31 Mai 1997 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 Juin 2005,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les missions dévolues à différents services de la Collectivité,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- la création à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2005 de :

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>	<b>Indice Brut Début de Grade</b>	<b>Indice Brut Fin de Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
Ingénieur Territorial	379	750	A	2
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</b>	<b>Indice Brut Début de Grade</b>	<b>Indice Brut Fin de grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
Adjoint Territorial d'Animation	259	382	C	2
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs des APS</b>	<b>Indice Brut Début de Grade</b>	<b>Indice Brut Fin de grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes</b>
Opérateur Territorial des APS	259	382	C	3

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

### **3 - PERSONNEL COMMUNAL – VACATION DE FORMATION AU TONFA -**

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, article premier,

Considérant que la Police Municipale, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, doit être capable de se défendre de manière dissuasive, notamment contre les armes blanches,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'équiper la police municipale d'armement de 6<sup>ème</sup> catégorie, soit le TONFA,

Considérant que l'enseignement du maniement du TONFA particulièrement adaptée aux professionnels de la sécurité, se fait dans le respect du Cadre Légal (législation sur les armes, légitime défense...) ce qui motive la création d'une vacation de formation au TONFA,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de la vacation de formation,

#### **DECIDE**

1 – de fixer à 75 €net toute vacation relative à l'intervention en matière de formation TONFA,

2 – d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la Commune.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **4 - COTISATION AU FONDS NATIONAL D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES – ANNEE 2005 – 2<sup>EME</sup> LECTURE – REGULARISATION -**

RAPPORTEUR – M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que par délibération du 24 Mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de verser la contribution de la Ville de COMINES au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du Personnel des Collectivités Locales pour l'année 2005,

Considérant l'appel à cotisation lancé par le FNASS, au titre des régularisations de l'année 2004, liées aux mouvements de personnels,

**DECIDE** de régler la dépense correspondante pour un total de 1 141.47 € se décomposant comme suit :

- Régularisation année 2004 : 1 141.47 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2005, article 6458.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5 - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE - EXERCICE 2004 -**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Compte Administratif de la Ville, Exercice 2004, est en **ANNEXE I** du présent procès-verbal.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

*(4 Abstentions : Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »*

*M. Stéphane RENARD – Mme Véronique BARDE –*

*M. Christian DEBOUT a donné pouvoir à M. Stéphane RENARD –*

*Mme Odette COFFINIER a donné pouvoir à Mme Véronique BARDE).*

---

*A l'issue du vote, M. le Maire félicite tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce budget, notamment M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Adjoint aux Finances et M. Patrick LECOCQ, Directeur Général des Services. Il remercie également les élus et les services.*

*Il rappelle, malgré le départ de M. Laurent VANHOVE, Directeur des Services Financiers, que les résultats sont là. Il déclare qu'il a donné la chance à des agents de prouver leurs compétences. Il a toute confiance en eux et ils effectueront, par la suite, une formation adaptée. Il ajoute qu'il n'y a pas de soucis à se faire.*

### **6 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2004 -**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, Article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 Juin 2005,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2004,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

FIXE comme suit le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice :

**En recettes :**

- Opérations de l'exercice	14 129 779.72 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés, section de fonctionnement	809 854.11 €
	<hr/>
	<b>14 939 633.83 €</b>

**En dépenses :**

- Opérations de l'exercice	13 761 183.08 €
- Déficit de l'exercice précédent, section d'investissement	<u>170 752.35 €</u>
	<b>13 931 935.43 €</b>

**En excédent global de clôture pour les 2 sections de soit :** **1 007 698.40 €**

**- un excédent pour la section de fonctionnement de** **1 859 281.39 €**

**- un déficit pour la section d'investissement de** **- 851 582.99 €**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7 - COMPTE DE GESTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – EXERCICE 2004 -**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, Article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 Juin 2005,

Après s'être fait présenter le budget primitif et le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Constatant que ce premier exercice n'a donné lieu à aucune écriture comptable,

Considérant que les résultats ne donne pas lieu à émission d'un compte administratif de l'exercice 2004,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

FIXE comme suit le total des masses et le total des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice :

**En recettes :**

- Opérations de l'exercice	0 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés, section de fonctionnement	0 €
	<hr/>
	<b>0 €</b>

**En dépenses :**

- Opérations de l'exercice	0 €
- Déficit de l'exercice précédent, section d'investissement	0 €
	<hr/>
	<b>0 €</b>

**En excédent global de clôture pour les 2 sections de** **0 €**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2004.**

RAPPORTEUR - M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 Juin 2005,

Considérant que dans le cadre de l'application de l'instruction M14, le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif,

DECIDE d'affecter les résultats comptables du Compte Administratif 2004 comme suit :

Les résultats définitifs dégagés ci-dessous seront repris dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2005.

1 - Détermination du résultat d'INVESTISSEMENT de l'exercice 2004

<b>Total des charges</b>	<b>2 850 578,24 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>2 169 747,60 €</b>
	<b>Résultat d'invest. 2004 :</b>	<b>-680 830,64 €</b>	<b>(1)</b>
<b>Report de dépenses</b>	<b>2 701 197,00 €</b>	<b>Report de recettes</b>	<b>2 701 197,00 €</b>
	<b>Résultat des reports 2004</b>	<b>0,00 €</b>	<b>(2)</b>
	<b>Nouveau résultat :</b>	<b>-680 830,64 €</b>	<b>(1)+(2)</b>
	Résultat antérieur :	-170 752,35 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE</b>	<b>---&gt;</b>	<b>Résultat cumulé :</b>	<b>-851 582,99 €</b>

2 - Détermination du résultat d'EXPLOITATION de l'exercice 2004

<b>Total des charges</b>	<b>10 910 604,84 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>11 960 032,12 €</b>
	<b>Résultat (excédent) :</b>	<b>1 049 427,28 €</b>	<b>6 883 791,70 F</b>

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2004

Résultat 2004 (Excédent)	<u>cppte 12</u>	<b>1 049 427,28 €</b>
Résultat antérieur (Excédent)	<u>cppte 110</u>	<b>809 854,11 €</b>
	<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 859 281,39 €</b>

Affectation par ordre de priorité :

<b>- couverture du déficit d'exploitation par réduction des</b>		<input type="text" value="L"/>
<b>- couverture du déficit</b>	<u>cppte 1068</u>	<b>851 582,99 €</b>
<b>- autofinancement complémentaire (de</b>	<u>cppte 1068</u>	<input type="text"/>
<b>- report à nouveau (en section de</b>	<u>cppte 110</u>	<b>1 007 698,40 €</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

*(4 Abstentions : Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITE »*

*M. Stéphane RENARD – Mme Véronique BARDE –*

*M. Christian DEBOUT a donné pouvoir à M. Stéphane RENARD –*

*Mme Odette COFFINIER a donné pouvoir à Mme Véronique BARDE).*

## **9 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2004.**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 ,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 juin 2005,

Considérant qu'une annexe du compte administratif de l'exercice 2004 mentionne deux opérations de cession, à savoir :

### **Cessions :**

- La vente à la SCI Henri GUILLAUME, de parcelles sises rue de d'Armentières.
- La vente à l'OP HLM LMCU de parcelles de terrains sises 73 rue de Wervicq.

Globalement, l'ensemble des opérations réalisées entrent bien dans le cadre de la politique foncière de la Municipalité :

- Vision à long terme du devenir de la ville,
- Cohérence spatiale du développement de la commune,
- Maîtrise des espaces nécessaires aux projets municipaux,
- Développement du secteur économique.

**DECIDE** de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées au titre de l'année 2004.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10 - MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE DE COMINES.**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 20 Juin 2005,

Considérant que les contrats d'assurances de la Ville de COMINES arrivant à échéance le 31 Décembre 2005, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence des prestataires,

### **DECIDE**

1) d'autoriser le lancement de la mise en concurrence et la passation sous la forme d'une procédure adaptée des domaines d'assurances pris par unités fonctionnelles :

- Assurance des Dommages aux Biens et des Risques Annexes,
- Assurance des Responsabilités et des Risques Annexes,
- Assurance des Véhicules et des Risques Annexes,
- Assurance du Personnel,
- Assurance Protection Juridique,
- Assurance Juridique du Personnel et des Elus,

- 2) de dire que chaque contrat d'assurances fera l'objet d'un marché unique d'une durée maximale de quatre ans,
- 3) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'Exercice.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **11 - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

**RAPPORTEUR** – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics, articles 40 et 57,

Vu l'avis de la Commission Finances du 20 juin 2005,

Considérant qu'il convient de relancer une mise en concurrence pour le marché d'entretien (nettoyage) des bâtiments communaux de la ville de Comines arrivant à échéance le 31 décembre 2005.

Considérant que ces prestations seront traitées suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché unique d'une durée d'un an reconductible expressément par la collectivité trois fois un an maximum.

### **DECIDE**

1) de procéder à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence européen pour l'entretien (nettoyage) des bâtiments communaux ci dessous :

- Complexe Sportif Pierre de Coubertin
- Complexe tennistique Nathalie Dechy
- Bassin Albert Pectoor
- Point d'information jeunesse
- Ecole Primaire du Centre
- Ecole Primaire Jacques Brel
- Ecole Primaire de l'enfant Jésus
- Ecole Primaire Notre Dame
- Ecole Les coquelicots
- Ecole Notre Dame de Lourdes
- Ecole de la Musique
- Ecole d'Arts Plastiques
- Les préfabriqués Victoires de Comines
- Garderie Brel/ Brassens
- Maison de Patrimoine
- CCAS. De Comines
- Bureau CRAM
- Site Informatique et Salles de réunion ( rue d'Hurlupin)
- Le Centre Technique Municipal
- Cimetière Nord
- Cimetière de Sainte Marguerite
- Urinoir Public Grand Place

- Restaurant Municipal rue d'Hurlupin (vitrierie)
- Restaurant Municipal rue de l'Apothicaire (vitrierie)
- Salle des Fêtes (vitrierie)
- Hôtel de ville (vitrierie)

2) d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par décision de la commission d'appel d'offres ou sans suite.

3) de dire que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget, article 611.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

*(4 Abstentions : Liste d'Opposition « DIALOGUE – CONFIANCE – SOLIDARITÉ »*

*M. Stéphane RENARD – Mme Véronique BARDE –*

*M. Christian DEBOUT a donné pouvoir à M. Stéphane RENARD –*

*Mme Odette COFFINIER a donné pouvoir à Mme Véronique BARDE).*

## **12 - SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2005 - 2<sup>EME</sup> TABLEAU.**

RAPPORTEUR – M. Alain DETOURNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission "Vie Locale" du 7 Juin 2005,

Considérant que par délibération du 24 Mars 2005, le Conseil Municipal a fixé le tableau des subventions et participations à accorder aux associations et groupements divers pour l'année 2005,

### **DECIDE**

1) d'établir comme suit le 2<sup>ème</sup> tableau de répartition des subventions, les crédits étant prévus au Budget de l'Exercice :

### **FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT - FORMATION**

- |   |          |
|---|----------|
| - Amicale "Les Coquelicots"                     | 155,00 € |
| - Association "Ecole et Famille Saint-Chrysole" | 310,00 € |
| - Association "A.P.E.L. – Ste-Cécile"           | 155,00 € |

### **FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE**

- |  |          |
|--|----------|
| - Foyer Socio-Educatif du Collège "Philippe de Commynes" | 460,00 € |
|--|----------|

### **FONCTION 6 – FAMILLE**

- |   |          |
|---|----------|
| - Association des Familles Françaises   | 500,00 € |
| - Association pour la Promotion et l'Animation des Personnes Agées de l'Hôpital – Maison de Retraite de COMINES | 460,00 € |

### **FONCTION 8 – AMENAGEMENT ET SERVICES**

#### **URBAINS ET ENVIRONNEMENT**

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - Association "LA GAIE PERCHE" | 200,00 € |
|--------------------------------|----------|

2) de voter les crédits correspondants à l'article 6574 :	
- Fonction 2	620,00 €
- Fonction 4	460,00 €
- Fonction 6	960,00 €
- Fonction 8	200,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>2 240,00 €</u>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**13 - OFFICE DE TOURISME DE COMINES (MAISON DU PATRIMOINE)  
FIXATION DES PRIX DES PRODUITS COMMERCIALISABLES.**

RAPPORTEUR – Mme Marie-Noëlle HADJELOUM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2221-11 à L 2221-14, L 2121-29, R.2221-63 à R. 2221-98,

Vu les statuts de la régie autonome de l'Office de Tourisme, article 25,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Juin 2005,

Considérant que le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation pris lors de la réunion du 9 juin 2005, (quorum non atteint), reporté au 14 juin 2005, doit délibérer sur les tarifs des produits commercialisables par cette régie,

Considérant que par délibération du 25 Septembre 2003, le Conseil Municipal a fixé le tarif à 15,00 € pour l'Atlas Historique de Comines,

**DECIDE**

1) de fixer et d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| ▪ Affiches Maison du Patrimoine (140 exemplaires) :   | 1,00 €                               |
| Carte postale Maison du Patrimoine (110 exemplaires) :  | 0.50 €                               |
| ▪ Catalogue d'expositions   | 5.00 €                               |
| ▪ Tarif photocopie  | 0.18 €(copie A4)<br>0.25 €(copie A3) |
| ▪ Liste des braderies, brocantes et marchés aux puces dans la métropole lilloise (frais d'impression) : | 1,00 €                               |

2) d'inscrire les recettes au budget de l'Exercice.

***M. Alain DETOURNAY, Premier Adjoint, Liste de la Majorité « NOUS POUVONS ALLER ENCORE PLUS LOIN » précise qu'à la réunion du Conseil d'Exploitation du 9 Juin dernier, le quorum n'était pas atteint. La réunion a donc été annulée. En conséquence, les dispositions ont été adoptées lors d'un deuxième Conseil d'Exploitation fixé au 14 Juin dernier.***

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE - RAPPORT D'ACTIVITES.**

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 5211-39,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Juin 2005,

Considérant, qu'il y a lieu, afin d'assurer une meilleure transparence et une meilleure connaissance des activités réalisées par l'Etablissement de Coopération Intercommunal « Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle », de prendre connaissance du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle dont la Ville de COMINES est membre,

Considérant que dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités est accompagné d'une synthèse du Compte Administratif du Syndicat, **(ANNEXE II au présent procès-verbal).**

**DECIDE** de dire que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2004 ainsi que du Compte Administratif 2004 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **15 - EGLISE SAINT-CHRYSOLE - PROTECTION DES CHASSIS DU SACRE-CŒUR - DEMANDE DE SUBVENTION.**

RAPPORTEUR – M. Paul DHALLUIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 20 Juin 2005,

Considérant que par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2005, M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques nous informe que l'opération de protection des châssis du Sacré-Cœur – Eglise St Chrysole, représentant un coût de 2 824,00 €HT, soit 3 377,50 €TTC, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 1 412,00 €

Considérant qu'il convient donc de se prononcer sur le lancement de ces travaux et sur leur financement,

**DECIDE**

- 1) d'engager la réalisation des travaux de protection à hauteur de 2 824,00 €HT,
- 2) d'autoriser M. le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention,
- 3) d'engager le commencement des travaux après notification de l'arrêté – décision attributive de subvention,
- 4) d'inscrire au budget la somme nécessaire.

*M. le Maire déclare que lors d'une commission ADT (Aménagement et Développement du Territoire Cominois), M. Vincent BRUNEL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a rendu son diagnostic sur l'Eglise.*

*Il ajoute qu'il y a des travaux urgents. Il souhaite que le Conservateur Régional des Monuments Historiques vienne à COMINES pour l'Eglise, d'une part, et pour le Kiosque situé au jardin public, d'autre part.*

*Il espère que l'Etat va s'engager pour les travaux de restauration de l'Eglise. Néanmoins, il déclare qu'il ne va pas se contenter de 50 % de subventions. Il constate qu'il s'agit là du plus gros dossier municipal depuis un siècle, qu'il n'y a jamais eu une dépense aussi importante en investissement.*

*Par ailleurs, il signale que le résultat pour l'inscription des beffrois au patrimoine de l'UNESCO est prévu le 17 Juillet prochain.*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **16 - ORGANISATION DES NOCES D'OR, DE DIAMANT ET DE PALISSANDRE À COMPTER DE 2006.**

**RAPPORTEUR** – Mme Martine HOFACK

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Juin 2005,

Considérant qu'il y a lieu :

- 1) de limiter le nombre de cérémonies à deux par an,
- 2) d'organiser ces célébrations de façon collective soit lors du Banquet de Printemps des Aînés, soit le samedi de la Fête des Louches,
- 3) de maintenir, en raison de leur rareté, la célébration des noces de palissandre, à la date désirée par les jubilaires,

**DECIDE** d'accepter et d'approuver les modalités d'organisation fixées dans le règlement ci-joint.

### **REGLEMENT**

#### **■ INSCRIPTIONS**

Les inscriptions devront se faire à l'initiative des couples jubilaires. Une annonce sera faite dans le bulletin municipal invitant les époux à se présenter en mairie pour s'inscrire.

Les couples jubilaires des noces de palissandre recevront un courrier les invitant à célébrer l'événement en Mairie.

#### **■ CEREMONIE A DOMICILE**

Les couples jubilaires ne pouvant se déplacer et souhaitant une cérémonie à domicile, devront fournir un certificat médical.

Dans ce cas, la cérémonie aura lieu au domicile le samedi matin précédant le Banquet de Printemps.

Elle se déroulera de la façon suivante :

- discours général avec quelques mots personnels,
- lecture, en partie, de l'acte de mariage des couples jubilaires,
- remise de cadeaux (un bouquet de fleurs et un album photo),
- remise de la copie de l'acte de mariage,
- lecture d'un poème,
- photographie des couples jubilaires.

Le jour du Banquet de Printemps, un repas sera livré gratuitement aux couples jubilaires (soit 2 repas par famille).

#### **■ CEREMONIE DURANT LE BANQUET**

Tous les couples jubilaires seront invités, gratuitement, au repas dansant du Banquet de Printemps.

Les enfants et leurs conjoints pourront également y assister, moyennant une participation financière (prix du repas).

Des tables seront prévues pour les couples jubilaires et leurs familles (1 table par famille).

Au début du repas et pendant l'apéritif, les couples jubilaires seront appelés face à la scène et mis à l'honneur par la municipalité.

La cérémonie se déroulera de la façon suivante :

- discours général avec quelques mots personnels à chaque couple lors de la remise des cadeaux,
- lecture, en partie, de l'acte de mariage des couples jubilaires,
- remise de cadeaux (un bouquet de fleurs et un album photo),
- remise de la copie de l'acte de mariage,
- lecture d'un poème,
- photographie de chaque couple,
- accompagnement de l'orchestre par un morceau de musique approprié.

#### **■ CEREMONIE LE SAMEDI DE LA FETE DES LOUCHES**

Les couples jubilaires n'ayant pas souhaité participer au banquet de printemps seront invités, ainsi que les enfants et leurs conjoints, à la cérémonie organisée à la salle polyvalente Louis Aragon ou dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, le samedi de la Fête des Louches.

La cérémonie se déroulera de la façon suivante :

- ⇒ discours général avec quelques mots personnels à chaque couple lors de la remise des cadeaux,
- ⇒ lecture, en partie, de l'acte de mariage des couples jubilaires,
- ⇒ remise de cadeaux (un bouquet de fleurs et un album photo),
- ⇒ remise d'une louche garnie par le Comité de la Fête des Louches,
- ⇒ remise de la copie de l'acte de mariage,
- ⇒ lecture d'un poème,
- ⇒ photographie des couples jubilaires.

*M. le Maire en profite pour évoquer le problème des colis de Noël. Tout d'abord, il rappelle que c'est à son arrivée, que ces colis ont été réinstaurés. Ils ont été accordés sans condition de revenus sachant que certaines personnes en ont un réel besoin. Néanmoins, les gens se plaignent du contenu du colis. Il rappelle que les prix augmentent et qu'il y a de plus en plus de personnes âgées. Il pense qu'il faudra peut-être revoir les conditions avec Martine HOFACK, Yvette VANDAMME et Patrick DE CAUWER, en allant plus vers une « population ciblée » telle que des personnes seules et isolées.*

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **17 - DESAFFECTATION CHEMIN DE LA BECQUE DES BOIS – ENQUETE PUBLIQUE.**

**RAPPORTEUR** – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que la délibération du 24 février 2005 et l'arrêté n° 177 du 13 Avril 2005, prescrivaient une enquête publique pour désaffecter une portion du **chemin rural** de la Becque des Bois au Guillaume Sagaert, en vue de son aliénation,

Considérant que l'enquête s'est déroulée du 2 au 18 mai 2005, sous l'autorité de Monsieur ALTMAYER, Commissaire Enquêteur,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis « favorable pour la **suppression** proposée »,

#### **DECIDE**

- 1) de prendre acte du résultat de l'enquête et de l'avis du Commissaire Enquêteur, notamment en ce qui concerne l'aménagement du chemin dans sa partie Nord pour assurer l'évolution des services publics, comme les ordures ménagères et les services de sécurité,
- 2) le déclassement de l'assiette du chemin rural tel que défini dans le dossier d'enquête,
- 3) d'accepter l'aliénation de l'assiette de ce chemin, qui sera définitivement déterminée par un document d'arpentage, au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la réaliser de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- 4) de préciser que le prix sera estimé par le service des domaines et que tous les frais afférents à la vente, y compris ceux du géomètre, seront supportés par Lille Métropole Communauté Urbaine,
- 5) d'autoriser M. le Maire à engager les formalités nécessaires à cette vente et signer l'acte.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **18 - DENOMINATION DE LA VOIRIE CREEE DANS LE LOTISSEMENT DE LA SARL FONCIERE DE L'HABITAT, RUE DE WERVICQ.**

**RAPPORTEUR** – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 6 Juin 2005,

Considérant que la S.A.R.L. Foncière de l'habitat a obtenu le 23 mars 2005 un permis de construire pour 16 logements individuels (14 pour l'accession et 2 locatifs appartenant à Notre Logis) au 120 rue de Wervicq, sur l'emplacement des anciens bâtiments LOYER,

Considérant qu'à la demande de la ville, la voirie intérieure de ce lotissement sera maillée avec les rues Léon et André Simoens et Claude Debussy,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la nouvelle voie créée,

**DECIDE** d'appeler la nouvelle voie « Rue Maurice RAVEL ». (**PLAN : ANNEXE III au présent procès-verbal**).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**19 - CONTRAT D'AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE A LA S.E.M. « VILLE RENOUVELEE ».**

**RAPPORTEUR** – M. Jean-Claude BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 6 Juin 2005,

Considérant que la Ville a concédé à la SEM Ville Renouvelée, dont le siège est à Tourcoing, représentée par M. Balduyk, son Président Directeur Général, l'aménagement de l'ensemble du site Customagic, par une convention publique d'aménagement, validée lors de la délibération du 14 mai 2002,

Considérant que cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1, par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003,

Considérant que le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2003, approuvé lors du conseil municipal du 24 février 2005, prévoit le principe du versement d'une avance de Trésorerie de la Ville à la SEM V.R. de 200 000 € en 2005 et 150 000 € en 2006,

Considérant que cette avance sera remboursée de 50 000 € en 2007 et 300 000 € en 2008, par le concessionnaire SEM V.R.,

Considérant que l'avance ne donnera pas lieu à intérêts, et la SEM V.R. est dispensée de constituer des garanties,

Considérant qu'un contrat d'avance de trésorerie ayant pour objet l'organisation du versement et du remboursement doit être signé entre la Ville et la SEM V.R.,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'avance de Trésorerie de la Ville à la SEM Ville Renouvelée. **(ANNEXE IV au présent procès-verbal).**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30.**  
**EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**